

Bulletin IUFM « spécial élections »
Aux stagiaires 2ème année - Novembre 2009



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

SNES Lille (s3)

209, rue Nationale 59 000 Lille
03 20 06 77 41 s3lil@snes.edu
www.lille.snes.edu

MUTATIONS : C' EST PARTI !

**Stagiaires IUFM / PLC2 dans l'académie de Lille,
vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :**

Il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du **19 novembre au 8 décembre**) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1^{ère} phase.**

Le SNES et les mutations : vous allez recevoir l'US, le bulletin du SNES, consacré au mouvement, et vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter en décembre puis intra en avril), ainsi qu'une fiche de suivi à nous renvoyer.

Vous pourrez également rencontrer les militants du SNES au SNES à Lille ou lors des réunions mutations organisées à votre intention (voir calendrier joint ou sur le site www.lille.snes.edu).

Un bulletin essayant de répondre aux questions les plus fréquemment posées apporteront les éclaircissements nécessaires aux stagiaires syndiqués et à ceux qui en auront fait la demande (envoi d'ici quelques jours).

Adressez vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui siègent aux commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Le SNES met également à votre disposition les barres d'entrée (www.snes.edu « penser et exercer son métier », rubrique « la carrière » / <http://www.snes.edu/-Barres-des-mouvements-.html>) dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous et vos barèmes !).

Réunions mutations à destination des stagiaires :

Mercredi 18 novembre à 16 h 30 - IUFM de Douai

Mercredi 25 novembre à 14 h 30 - SNES Lille

Mercredi 2 décembre à 16 h 30 - IUFM Arras

Mercredi 2 décembre à **14 h 30** - SNES Lille

D'autres réunions ont lieu dans des collèges et lycées de l'académie : pensez à nous contacter

MARDI 24 NOVEMBRE : GREVE DANS L'EDUCATION

Pour une véritable revalorisation et une autre réforme de la formation

Pour des recrutements massifs – Pour un lycée et un collège de la réussite pour tous

(un stagiaire peut faire grève, c'est à l'administration de constater votre absence, ne faites pas de déclaration écrite)

ELECTIONS IUFM LES 12 ET 13 /11 / VOTEZ FSU (dans votre centre IUFM)

Faire grève quand on est stagiaire

La question nous est posée régulièrement : puis-je faire grève alors que je suis stagiaire (ou même puis – je me syndiquer ?) ? **En tant que fonctionnaire stagiaire, vous avez les mêmes droits et devoirs qu'un fonctionnaire**, donc celui de faire grève (et de vous syndiquer) et **cela n'a aucune incidence sur votre validation** en juin (ce serait même un motif d'invalidation d'une décision d'ajournement vous concernant si un motif de grève apparaissait dans votre dossier). Vous courez juste le risque de perdre 1/30 de votre traitement. **Attention : en aucun cas vous n'avez à déclarer au préalable et à l'écrit que vous serez grévistes**, vous avez le droit de vous décider au dernier moment et c'est à l'administration de faire le constat de votre absence.

Pourquoi faire grève quand on est stagiaire ? D'abord pour **protester contre le budget 2010** : moins il y aura de postes, moins vous pourrez obtenir une mutation intéressante, plus vos effectifs en classe seront chargés.

Ensuite pour **réclamer une véritable revalorisation** : trouvez vous normal de débiter avec 1,2 SMIC avec bac + 3 ou 5 alors qu'au début des années 80 vous auriez touché 2,1 SMIC ? Le pouvoir d'achat des enseignants et des CPE se dégrade d'année en année et il est temps de revaloriser nos salaires, mais aussi nos conditions de travail.

Enfin, des réformes dangereuses, à notre sens, se mettent en place : celle de la formation des futurs enseignants et CPE (ou plutôt absence de formation puisque l'idée est d'utiliser davantage sur le terrain les stagiaires pour pallier les suppressions de postes et de considérer que la formation a eu lieu avant !), mais aussi celles du lycée et du collège. Seule une mobilisation massive permettra d'obtenir satisfaction : nous avons besoin de vous !

MUTATIONS : infos rapides en attendant le bulletin

La saisie de vos vœux mutation commencera le **19 novembre** et se terminera le **8 décembre 2009**. Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'i-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). **N'attendez pas la dernière minute, il y a aussi des bouchons informatiques très stressants !**

Vous devez avoir accès à Internet dans votre établissement. Vous aurez besoin de votre NUMEN [ou identifiant éducation nationale] que vous conserverez toute votre carrière (si vous n'en disposez pas, voir le secrétariat de votre établissement ou le rectorat). **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier et pour l'intra.

Mouvement spécifique : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté (mais il y a toujours des exceptions). Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à 15.

» **Les formulaires de confirmation** arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 9/12). Il faut les vérifier et corriger au besoin (utiliser un stylo rouge), faire une copie, les signer et joindre les pièces justificatives numérotées pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas). Attention : les dossiers médicaux n'existent plus en tant que tels (sauf pour les enfants (**dossier à transmettre au rectorat pour le 10 décembre**)). Ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap ».

» **Votre dossier (formulaire de confirmation + pièces justificatives) est à retourner au rectorat par voie hiérarchique** (c'est-à-dire sous couvert du chef d'établissement). Rassemblez vos documents à l'avance, tous les documents obtenus après la date d'envoi seront à envoyer directement au rectorat, joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé.

Les barèmes seront ensuite publiés sur I prof en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.

» **Vous devez garder un double de votre dossier et en envoyer une copie au SNES** pour accompagner la fiche mutation (voir US spéciale mutations). Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat ! Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème...Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des « oublis » ou des erreurs. **Tous les syndiqués reçoivent le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification.**

» Les résultats du mouvement inter sont prévus du 8 au 18 mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats.

» **Affectation hors de France métropolitaine** : les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique). **Les affectations en TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu) . Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans.

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec les SNES secteur " Hors de France " : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu